



# Plan d'action de développement durable 2008-2015

Prolongation jusqu'en 2015 du Plan d'action déposé le 5 décembre 2013  
au  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

ISBN : 978-2-550-69489-2 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-69488-5 (En ligne)

## **PROLONGATION DES PLANS D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE MARS 2013 À MARS 2015**

À la suite d'une décision du Conseil des ministres autorisée par le décret 136-2012, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 actuellement mise en oeuvre est prolongée jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette décision fait en sorte que le plan d'action de développement durable 2008-2013 de l'Autorité demeure valable et sera appliqué jusqu'au 31 mars 2015.

Un Addenda à la fin du présent plan d'action (p. 22) comporte une action additionnelle qui appuie la mise en oeuvre de l'Agenda 21 de la culture du Québec (A21C) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2015.

La mise en oeuvre de l'A21C vient du même coup bonifier le Plan d'action de développement durable 2008-2015 de l'Autorité, comme expliqué en page 23.

## Table des matières

Mot du président-directeur général.....	5
Sommaire des orientations et des objectifs gouvernementaux retenus par l'Autorité .....	6
Sommaire des actions et des indicateurs correspondant aux objectifs retenus .....	7
Engagement de l'Autorité envers un développement durable.....	8
Plan d'action de développement durable.....	10
Orientation gouvernementale 1 .....	10
Action 1 .....	11
Orientation gouvernementale 2 .....	12
Action 2 .....	13
Action 3 .....	14
Orientation gouvernementale 3 .....	14
Action 4 .....	15
Action 5 .....	15
Action 6 .....	16
Orientation gouvernementale 5 .....	17
Action 7 .....	18
Orientation gouvernementale 7 .....	18
Action 8 .....	19
Orientation gouvernementale 8 .....	19
Action 9 .....	20
Orientation gouvernementale 9 .....	21
Action 10 .....	21
Addenda - Agenda 21 de la culture du Québec .....	22
Action 11 .....	22
Addenda - Bonification du Plan d'action de développement durable 2008-2015.....	23
 Annexe – Motifs à l'égard des objectifs de la Stratégie gouvernementale qui n'ont pas été retenus pour le Plan d'action de développement durable 2008-2013 .....	 24

## Mot du président-directeur général

C'est avec plaisir que je vous présente le plan d'action de développement durable de l'Autorité des marchés financiers.

De fait, l'Autorité participera activement à la mise en place d'actions visant l'atteinte des objectifs que l'administration publique poursuit en matière de développement durable à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le développement durable* et de la Stratégie gouvernementale qui en découle.

Ce premier plan couvre la période de 2008 à 2013. Il présente les objectifs organisationnels et les actions qui ont été définis par l'Autorité afin qu'elle puisse contribuer aux engagements du gouvernement à réaliser sa démarche de développement durable.

À titre d'organisme intégré de réglementation du secteur financier québécois, l'Autorité adhère ainsi avec enthousiasme aux valeurs qui sont véhiculées par cette démarche, soit la protection de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique.

À cet égard, l'Autorité souhaite démontrer sa volonté d'agir à titre de leader, notamment en promouvant la pertinence de son engagement en matière de développement durable auprès de ses divers types de clientèle et surtout en réalisant avec rigueur les défis qu'elle s'est donnés par ce plan d'action.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce plan d'action et félicite toutes les personnes qui ont été associées de près ou de loin à sa conception.

A handwritten signature in black ink that reads "Jean St-Gelais". The signature is written in a cursive style with a large initial 'J'.

Jean St-Gelais

## Sommaire des orientations et des objectifs gouvernementaux retenus par l'Autorité

Orientation gouvernementale	Objectif gouvernemental	Objectif organisationnel
1 - Informer, sensibiliser, éduquer, innover.	1 - Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.	1 - Faire connaître au personnel le concept de développement durable et ses implications.
2 - Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement.	4 - Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.	2 - Promouvoir le développement de la santé physique et psychologique du personnel. 3 - Contribuer à l'amélioration de la santé physique et psychologique du personnel.
3 - Produire et consommer de façon responsable.	6 - Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.	4 - Favoriser l'instauration de pratiques écoresponsables dans les opérations quotidiennes de l'Autorité et dans les travaux liés à sa mission.  5 - Améliorer les pratiques d'achat de l'Autorité.
	9 - Appliquer davantage l'éco conditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.	6 - Promouvoir la responsabilité sociale dans les projets éducatifs parrainés par l'Autorité.
5 - Répondre aux changements démographiques.	15 - Accroître le niveau de vie.	7 - Maintenir et améliorer la connaissance des produits et services financiers.
7 - Sauvegarder et partager le patrimoine collectif.	23 - Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.	8 - Être ardent promoteur des principes de développement durable auprès des pairs.
8 - Favoriser la participation à la vie collective.	25 - Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.	9 - Encourager la participation des citoyens aux consultations publiques.
9 - Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques.	28 - Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.	10 - Maintenir les qualifications de son personnel.
Agenda 21 de la culture du Québec (A21C)	21 – Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique. Arrimage avec l'objectif 1 de L'A21C : Reconnaître et promouvoir l'identité culturelle québécoise à travers la protection et la mise en valeur de son patrimoine matériel et immatériel, dans toute sa diversité et sur l'ensemble du territoire.	11 – Intégrer un volet culture dans l'aménagement des locaux de l'Autorité.

## Sommaire des actions et des indicateurs correspondant aux objectifs retenus

Objectif organisationnel	Action	Indicateur	G <sup>1</sup>
1 - Faire connaître au personnel le concept de développement durable et ses implications.	1 - Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourcentage du personnel rejoint par les activités de sensibilisation au développement durable.</li> <li>Pourcentage du personnel ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans ses activités régulières.</li> </ul>	3 2
2 - Promouvoir le développement de la santé physique et psychologique du personnel.	2 - Fournir au personnel un environnement de travail équilibré afin d'assurer la santé, la sécurité et la qualité de vie.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'activités d'information tenues auprès du personnel favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail.</li> <li>80% des acquisitions de matériel effectuées pour le personnel de l'Autorité prenant en compte les critères favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail.</li> </ul>	5 2
3 - Contribuer à l'amélioration de la santé physique et psychologique du personnel.	3 - Offrir des moyens permettant d'améliorer la santé physique et psychologique du personnel.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de participation du personnel à des activités d'amélioration de la santé physique et psychologique.</li> </ul>	4
4 - Favoriser l'instauration de pratiques écoresponsables dans les opérations quotidiennes de l'Autorité et dans les travaux liés à sa mission.	4 - Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre ou d'un système de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisition écoresponsables.</li> </ul>	1
5 - Améliorer les pratiques d'achat de l'Autorité.	5 - Favoriser les achats écoresponsables.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de pratiques d'acquisitions écoresponsables.</li> </ul>	2
6 - Promouvoir la responsabilité sociale dans les projets éducatifs parrainés par l'Autorité.	6 - Financer, grâce au Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance, des projets ayant un impact positif sur les affaires au Québec, en termes de responsabilité sociale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de projets financés par l'Autorité prenant en compte des critères de responsabilité sociale.</li> </ul>	2
7 - Maintenir et améliorer la connaissance des produits et services financiers.	7 - Favoriser l'augmentation du niveau de vie des Québécois par la mise en œuvre d'activités contribuant à informer les consommateurs de produits et services financiers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'activités d'information aux consommateurs de produits et services financiers.</li> </ul>	2
8 - Être ardent promoteur des principes de développement durable auprès des pairs.	8 - Promouvoir et mettre en place avec ses pairs un projet qui prend en compte la démarche de développement durable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de projets avec ses pairs prenant en compte la démarche de développement durable.</li> </ul>	3
9 - Encourager la participation des citoyens aux consultations publiques.	9 - Améliorer la communication et les démarches de consultation publique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenue d'au moins une consultation destinée spécifiquement au public d'ici 2012.</li> </ul>	3
10 - Maintenir les qualifications de son personnel.	10 - Maintenir les qualifications de son personnel.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourcentage de la masse salariale consacré aux activités de formation.</li> </ul>	2
11 - Intégrer un volet culture dans l'aménagement des locaux de l'Autorité.	11 - Mettre en œuvre une activité contribuant à l'intégration de la culture dans l'aménagement des locaux de l'Autorité par la réalisation d'une action qui favorisera du même coup la participation et renforcera le sentiment d'appartenance de nos employés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'activités intégrant le volet culture.</li> </ul>	2

<sup>1</sup> G. : signifie « Gestes ». Le chiffre indique le nombre de gestes posés et donc le nombre de données recueillies permettant le calcul des indicateurs.

## Engagement de l'Autorité envers un développement durable

L'Autorité est une personne morale, mandataire de l'État, créée le 1<sup>er</sup> février 2004 en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chapitre A-33.2). Relevant du ministre des Finances, l'Autorité assure son autonomie financière par le biais des cotisations et des droits versés par les personnes et les entreprises qui doivent se conformer aux lois qu'elle est chargée d'appliquer.

L'Autorité a pour fonction d'encadrer les marchés financiers, plus particulièrement dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôt (sauf les banques) et de la distribution de produits et services financiers. Elle prête aussi assistance aux consommateurs de produits et services financiers, notamment par la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation, et l'administration des fonds d'indemnisation prévus par la loi.

C'est d'ailleurs pourquoi elle se sent particulièrement interpellée par l'objectif gouvernemental qui vise à accroître le niveau de vie des citoyens.

Dans le cadre de sa mission, l'Autorité a une responsabilité clairement identifiée quant à son rôle d'assistance aux consommateurs et de diffusion d'information sur les produits et services financiers. Parmi les actions mises en place, notons :

- la création du Centre de renseignements en 2004;
- la publication de documents traitant de diverses thématiques telles l'assurance, l'investissement, la retraite, les plaintes et les programmes d'indemnisation;
- la constitution d'une équipe mobile pour rencontrer des groupes de consommateurs partout sur le territoire québécois.
- la mise sur pied du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance et le financement de projets de formation, d'éducation et de recherche.

Par ce type d'intervention ciblée, l'Autorité respecte l'esprit de la *Loi du développement durable* et, plus spécifiquement, l'orientation 9 de la Stratégie gouvernementale de développement durable « Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques ». Ses interventions sur le marché financier visent à en améliorer la réglementation, à mieux encadrer la formation et la pratique des intervenants financiers et, ce faisant, à mieux protéger les investissements des Québécois. À cet égard, l'Autorité a fortement accru le nombre et l'efficacité des vérifications de conformité et a mis sur pied le programme d'examen de l'information continue, conformément à la loi et à la réglementation applicables en la matière. De plus, l'avènement de sanctions administratives pécuniaires à l'égard des initiés a permis de réduire de 61 % le taux de déclaration d'opérations en retard.

En outre, un accent particulier a été mis sur les activités d'application des lois et de répression des infractions pour assurer la réalisation de sa mission. En fait, l'Autorité a mis en place les structures et s'est dotée de l'effectif requis pour augmenter significativement le nombre d'enquêtes et en améliorer les délais de traitement.

Par ailleurs, l'Autorité a mis en place des mesures visant à faire de meilleurs choix environnementaux et à améliorer la qualité de vie de son personnel sur le plan physique et psychologique. Avec l'avènement de la *Loi sur le développement durable* et la prise en compte des seize principes énoncés dans ses façons de faire, l'Autorité est consciente que



l'appropriation de ces grands principes passera par la réalisation de son plan d'action de développement durable.

L'Autorité démontre un grand souci d'améliorer ses processus et ses façons de faire. En conséquence, elle s'engage à prendre les moyens pour contribuer à la réalisation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

Le plan d'action de l'Autorité identifie dix actions lui permettant de contribuer à l'atteinte de huit des objectifs gouvernementaux inscrits aux six orientations gouvernementales suivantes :

1. Informer, sensibiliser, éduquer, innover;
2. Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement;
3. Produire et consommer de façon responsable;
4. Répondre aux changements démographiques;
5. Sauvegarder et partager le patrimoine collectif;
6. Favoriser la participation à la vie collective.

L'Autorité applique déjà les orientations de la *Loi sur le développement durable*. D'ailleurs, elle s'est positionnée et est intervenue en fonction de plusieurs objectifs gouvernementaux découlant de cette Loi, que ce soit :

- sur le plan environnemental (écoresponsable) :
  - mise sur pied d'un système de récupération des matières recyclables;
  - octroi de mesures incitatives au transport en commun;
  - aménagement de salles de visioconférence pour réduire les déplacements intersites;
  - utilisation de papier à fibre recyclée, impression recto verso par défaut, etc.;
- ou sur le plan de la santé du personnel en faisant la promotion des activités suivantes :
  - programme d'aide aux employés;
  - massages sur chaise;
  - activités sportives.

Par ailleurs, vous trouverez en annexe l'énoncé des orientations gouvernementales auxquelles l'Autorité n'a pas contribué et les motifs s'y rattachant.

# Plan d'action de développement durable

## Orientation gouvernementale 1

Informé, sensibiliser, éduquer, innover

### Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

La stratégie gouvernementale énonce que « La responsabilité naît de la capacité de se sentir concerné par une situation, de comprendre les enjeux qu'elle soulève, de se reconnaître comme étant partie prenante de ceux-ci et d'intervenir efficacement et en temps opportun »<sup>2</sup>.

Même si la démarche est beaucoup plus large, le développement durable est généralement associé aux éléments de consommation responsable et à la démarche de recyclage. Collectivement, les gens ont compris l'importance de préserver leurs ressources et ils y sont très sensibles. L'Autorité a déjà fait certains gestes afin de démontrer la cohérence de son engagement en ce qui concerne notamment son mode de consommation et elle a usé de son influence de leader afin que son propriétaire immobilier prenne en compte certaines exigences environnementales pour son fonctionnement :

- horaire d'éclairage;
- récupération des piles;
- mise sur pied d'un système de récupération central (papier, verre, carton, plastique aluminium);
- disposition des portables de manière écologique;
- changement des verres en styromousse pour des verres en carton;
- impression recto verso par défaut, etc.

Évidemment, le concept de développement durable est plus global. Afin d'assurer le transfert de connaissances et de susciter l'adhésion du personnel envers ce concept, l'Autorité envisage de mettre en place des séances de formation et de se doter d'outils d'information.

L'Autorité croit que la mise en place des éléments favorisant une meilleure compréhension des principes de développement durable améliorera la qualité et le niveau d'adhésion de son personnel.

Pour ce faire, elle compte mettre en place un processus de reddition de comptes afin de mesurer l'avancement des actions prises pour atteindre ses objectifs.

---

<sup>2</sup> Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, décembre 2007, p. 23

**Principaux principes de développement durable concernés :**

- ❑ Participation et engagement
- ❑ Accès au savoir

**Objectif organisationnel 1 – Faire connaître aux employés le concept de développement durable et ses implications**

<b>Action 1</b>	Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique.
Indicateur 1	Pourcentage du personnel rejoint par les activités de sensibilisation au développement durable.
Cible	80 % du personnel d'ici 2011.
Gestes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer et offrir des activités de sensibilisation à la démarche et à la pratique du développement durable.</li> <li>• Concevoir et diffuser de l'information sur la démarche de développement durable.</li> <li>• Créer une rubrique sur l'intranet de l'Autorité consacrée au développement durable.</li> </ul>
Indicateur 2	Pourcentage du personnel ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans ses activités régulières.
Cible	50 % du personnel a une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans ses activités régulières d'ici 2013.
Gestes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre part à des formations sur le développement durable.</li> <li>• Vérifier le degré de connaissance du personnel face au concept du développement durable.</li> </ul>

## **Orientation gouvernementale 2**

### **Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement**

#### **Objectif gouvernemental 4**

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Offrir un environnement de travail sain et dynamique à son personnel est une réelle préoccupation pour l'Autorité et est un des enjeux clairement identifiés à son plan stratégique.

Cette préoccupation fait partie intégrante de ses critères d'évaluation en matière d'aménagement de travail. Au même titre qu'elle met à la disposition de son personnel les outils de travail requis pour sa prestation de service, elle est consciente qu'un aménagement de travail doit également respecter les normes existantes en termes d'ergonomie, d'éclairage et de sécurité pour permettre au personnel de se réaliser pleinement dans son travail.

À cet égard, l'Autorité a déjà fait certains gestes et a encouragé des actions visant la promotion de la santé et l'intégration de saines habitudes auprès de son personnel. Par exemple :

- prise en compte de critères ergonomiques lors du choix des chaises de travail (et validation du choix par des groupes pilotes avant de procéder à l'achat);
- mobilier intégré ergonomique pour le personnel technique, de soutien et professionnel;
- trucs et astuces sur l'utilisation du clavier;
- tenue de cliniques annuelles de vaccination dans ses locaux;
- massages sur chaise.

Souhaitant poursuivre dans cette voie, elle a choisi d'apporter sa contribution à cette orientation gouvernementale contribuant à la santé globale du personnel.

Par ailleurs, outre sa préoccupation d'agir en amont sur le plan du bien-être de son personnel, elle est consciente que certaines situations nécessitent une intervention plus ciblée et plus personnelle.

Pour pallier ce genre de situation, elle est en mesure d'offrir aux personnes interpellées par ces problématiques un accès à des ressources au moment opportun pour elles, notamment le programme d'aide aux employés (PAE). L'Autorité souhaite maintenir, et si possible, peaufiner son offre de service à cet égard, offre d'ailleurs incluse au protocole d'accueil des nouveaux employés.

<b>Principaux principes de développement durable concernés :</b>	
<input type="checkbox"/> <b>Prévention</b> <input type="checkbox"/> <b>Précaution</b> <input type="checkbox"/> <b>Protection de l'environnement</b> <input type="checkbox"/> <b>Accès au savoir</b> <input type="checkbox"/> <b>Santé et qualité de vie</b>	
<b>Objectif organisationnel 2 – Promouvoir le développement de la santé physique et psychologique du personnel</b>	
<b>Action 2</b>	Fournir au personnel un environnement travail équilibré afin d'assurer la santé, la sécurité et la qualité de vie.
Indicateur 1	Nombre d'activités d'information tenues auprès du personnel favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail.
Cible	Deux activités par an.
Gestes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concevoir et diffuser l'information de prévention sur la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail.</li> <li>• Concevoir et diffuser des articles d'encouragement à la mise en forme.</li> <li>• Organiser des conférences midi sur les bonnes habitudes pour améliorer sa condition de vie générale.</li> <li>• Développer des ententes avec des fournisseurs pour encourager les activités physiques.</li> <li>• Instaurer une semaine sur la santé au travail.</li> </ul>
Indicateur 2	80 % des acquisitions de matériel effectuées pour le personnel prenant en compte les critères favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail.
Cible	80 % des achats.
Gestes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte les critères ergonomiques dans l'acquisition de mobilier pour le personnel.</li> <li>• Prendre en compte les éléments environnementaux pour assurer un environnement de travail adéquat au personnel (éclairage, température, qualité de l'air).</li> </ul>

<b>Objectif organisationnel 3 – Contribuer à l'amélioration de la santé physique et psychologique du personnel</b>	
<b>Action 3</b>	Offrir des moyens permettant d'améliorer la santé physique et psychologique du personnel.
Indicateur	Taux de participation du personnel à des activités d'amélioration de la santé physique et psychologique.
Cible	Augmenter de 10 % le nombre d'employés participant aux activités liées à la santé organisées par l'Autorité d'ici 2013.
Gestes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer financièrement à des activités de mise en forme.</li> <li>• Organiser des activités contribuant à la santé à l'heure du midi.</li> <li>• Introduire un programme de sensibilisation à la santé globale.</li> <li>• Mettre en place un processus de compilation des statistiques de participation aux activités.</li> </ul>

### **Orientation gouvernementale 3**

#### **Produire et consommer de façon responsable**

##### **Objectif gouvernemental 6**

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Prendre les mesures afin de s'efforcer de consommer de façon responsable n'est pas une option, mais plutôt un engagement auquel souscrit l'Autorité en tant que dirigeant citoyen concerné par les préoccupations environnementales. D'ailleurs, sachant qu'il s'agit d'une loi du gouvernement du Québec, l'Autorité répond à cette responsabilité dans son Plan stratégique sous le vocable « S'assurer que la gouvernance de l'Autorité demeure alignée sur les orientations du gouvernement du Québec ».

De façon proactive, l'Autorité a révisé certaines façons de faire en ce qui a trait à ses choix de consommation en favorisant l'achat de papier fait de fibres recyclées et s'est assurée de la mise en place d'un horaire d'éclairage basé sur l'horaire de travail. En termes de déplacement de son personnel, elle a institué une politique de déplacement pour les rencontres intersites où le transport en commun est le mode de déplacement recommandé. Par ailleurs, une réflexion a été amorcée par la haute direction visant à s'assurer de la pertinence des déplacements intersites et favorisant l'utilisation de salles de visioconférence pour certaines rencontres. Incidemment, des mesures incitatives sont également en place pour l'utilisation de moyens alternatifs à l'automobile pour le transport quotidien du personnel.

En outre, dans ses relations avec les fournisseurs, elle a fait preuve d'innovation en modifiant les clauses de facturation de ses contrats par lesquelles elle demande à ce que les factures lui soient transmises par voie électronique.

Pour améliorer son bilan à cet égard, elle prévoit la mise en place d'un cadre de gestion environnementale d'ici 2011 afin de mieux prendre en compte les principes de développement durable et ainsi rehausser le niveau de son implication.

<b>Principaux principes de développement durable concernés :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Protection de l'environnement</li> <li>❑ Production et consommation responsables</li> </ul>	
<b>Objectif organisationnel 4 – Favoriser l'instauration de pratiques écoresponsables dans les opérations quotidiennes de l'Autorité et dans les travaux liés à sa mission</b>	
<b>Action 4</b>	Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.
Indicateur 1	État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre ou d'un système de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables.
Cible	Avoir proposé un cadre de gestion environnementale en 2011.
Geste	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concevoir un système ou un cadre de gestion environnementale.</li> </ul>
Cible	Mise en œuvre de dix mesures ou activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale d'ici 2011.
<b>Objectif organisationnel 5 – Améliorer les pratiques d'achat de l'Autorité</b>	
<b>Action 5</b>	Favoriser les achats écoresponsables.
Indicateur	Nombre de pratiques d'acquisitions écoresponsables.
Cible	Mettre en place deux pratiques d'acquisitions écoresponsables d'ici 2011.
Gestes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer des critères sociaux et environnementaux dans la sélection des fournisseurs et dans le processus d'appel d'offres.</li> <li>• Mettre à la disposition des employés un catalogue d'achat vert.</li> </ul>

**Objectif gouvernemental 9**

Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.

L'Autorité est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier au Québec. À ce titre, elle a donc une influence et un impact certain auprès des intervenants du marché financier.

Pour réaliser sa mission, l'Autorité a amorcé un volet éducationnel dont le rôle est de diffuser certains programmes d'éducation en matière de consommation de produits et de services financiers en partenariat avec des organismes de protection des épargnants. Le financement de ces projets se fait par le biais du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance. Ce fonds a été mis en place pour que l'Autorité puisse atteindre ses objectifs en matière de protection et d'éducation des investisseurs. À ce jour, près de 55 projets de formation, d'éducation et de recherche visant la protection et l'éducation des investisseurs et la promotion de la gouvernance ont été financés.

Le Fonds est affecté à l'éducation des consommateurs de produits et services financiers, à la protection du public, à la promotion de la saine gouvernance et à l'amélioration des

connaissances dans tous les domaines liés à la mission de l'Autorité. Il a maintenant un caractère multisectoriel et vise non seulement le domaine des valeurs mobilières, mais également les autres secteurs d'activité de l'Autorité, tels que les assurances et la distribution de produits et services financiers.

Les projets qui lui sont soumis font l'objet d'une évaluation systématique par un comité constitué d'experts indépendants, et de membres de l'Autorité. L'avis de spécialistes de l'Autorité peut être également sollicité. Sur la base de ces évaluations, le Comité d'évaluation du Fonds classe les projets et recommande l'acceptation de certains d'entre eux, en fonction des montants disponibles. Ces recommandations font l'objet d'un avis au Comité consultatif de régie administrative (CCRA) et au président-directeur général de l'Autorité.

Par ce Fonds, l'Autorité est consciente qu'elle peut faire une différence. Les retombées positives de son volet éducatif méritent d'être prises en compte, car elles visent à accroître le niveau de connaissance des consommateurs concernant le secteur financier. Cette initiative contribue à l'atteinte de l'objectif gouvernemental qui précise que des interventions des organismes publics par le biais de leur programme d'aide doivent se traduire par un impact positif dans la société.

#### **Objectif organisationnel 6 – Promouvoir la responsabilité sociale dans les projets éducatifs parrainés par l'Autorité**

<b>Action 6</b>	Financer, grâce au Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance, des projets ayant un impact positif sur les affaires au Québec, en termes de responsabilité sociale.
Indicateur	Nombre de projets financés par l'Autorité prenant en compte des critères de responsabilité sociale.
Cible	Accroître le nombre de projets financés par le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance prenant en compte des critères de responsabilité sociale d'ici 2013.
Gestes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à jour la mission et les objectifs du Fonds pour y inclure des critères de responsabilité sociale.</li> <li>• Promouvoir des critères de responsabilité sociale.</li> </ul>



## **Orientation gouvernementale 5**

### **Répondre aux changements démographiques**

#### **Objectif gouvernemental 15**

Accroître le niveau de vie.

La stratégie du développement durable précise que « ... le gouvernement entend prendre des mesures pour maintenir et améliorer le niveau de vie de la population ... »<sup>3</sup>.

Sur cet aspect, l'Autorité se sent plus spécifiquement interpellée compte tenu de sa mission qui précise qu'elle doit appliquer les lois relatives à l'encadrement du secteur financier et, ce faisant, permettre aux utilisateurs de services financiers d'avoir recours à des marchés financiers sains.

Pour ce faire, l'Autorité a déployé à l'intention des consommateurs de services financiers une offre de service de règlement des différends et de médiateurs externes indépendants. Par ailleurs, l'Autorité assiste les consommateurs en leur fournissant les services dont ils ont besoin pour se protéger des préjudices éventuels ou pour exercer des recours, le cas échéant. Ainsi, dans une perspective d'action préventive, l'Autorité a établi une pratique de publication de mises en garde invitant les consommateurs à faire preuve de vigilance, notamment à l'égard des occasions de placement annoncées dans les médias, les séminaires d'investissement ou de sociétés qui proposent des produits financiers sans détenir d'inscription auprès d'elle. De plus, le Registre des entreprises et des individus autorisés à exercer, disponible sur le site Web de l'Autorité, offre l'information requise à tous ceux qui souhaitent vérifier si le conseiller ou la compagnie avec laquelle ils comptent faire affaire possèdent bien le certificat et le droit de pratique requis. Ces actions concrètes appuient l'orientation gouvernementale qui vise « l'accroissement du niveau de vie des citoyens » en outillant les consommateurs pour la gestion de leurs avoirs.

L'Autorité a ainsi déployé des mesures très concrètes visant à mieux informer les consommateurs et à leur permettre d'avoir accès rapidement au Centre de renseignements pour tout ce qui a trait au secteur financier.

Cette partie de sa mission s'intègre parfaitement à cette orientation gouvernementale. Le fait qu'elle puisse offrir aux utilisateurs de services financiers, des outils permettant de développer leurs connaissances, des ressources pour les soutenir en cas de besoin ainsi qu'un meilleur encadrement des intervenants des marchés financiers permettra à l'Autorité de contribuer au maintien d'une économie en santé.

Dans les faits, le plan stratégique 2009-2012 prévoit nommément des activités accrues pour les éléments suivants :

- Encadrement des marchés financiers
  - Poursuivre la lutte aux crimes économiques et le renforcement des activités de surveillance afin de mieux protéger le public;
  - Favoriser le développement de marchés financiers dynamiques, efficaces et efficients.

---

<sup>3</sup> Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, décembre 2007, p. 39

- Aider les clientèles
  - Prêter assistance aux consommateurs;
  - Offrir du soutien aux intervenants et aux assujettis.

Puisque l'Autorité doit assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation, et celui des marchés de valeurs mobilières, ces axes d'intervention devraient contribuer aux actions menées pour faire en sorte que les marchés soient équitables, efficaces et transparents, sachant que des événements très médiatisés ont démontré récemment l'importance d'un encadrement et d'une législation appropriés pour éviter de mettre en péril l'épargne des Québécois.

<b>Principaux principes de développement durable concernés:</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>❑ <b>Efficacité économique</b></li> <li>❑ <b>Santé et qualité de vie</b></li> <li>❑ <b>Équité et solidarité sociales</b></li> </ul>	
<b>Objectif organisationnel 7– Maintenir et améliorer la connaissance des produits et services financiers</b>	
<b>Action 7</b>	Favoriser l'augmentation du niveau de vie des Québécois par la mise en œuvre d'activités contribuant à informer les consommateurs de produits et services financiers.
Indicateur	Nombre d'activités d'information aux consommateurs de produits et services financiers.
Cible	Deux activités par an.
Gestes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concevoir et diffuser de l'information.</li> <li>• Promouvoir les projets éducatifs du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance.</li> </ul>

## Orientation gouvernementale 7

### Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

#### Objectif gouvernemental 23

Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.

La stratégie gouvernementale précise que « Le Québec doit, aujourd'hui et demain, poursuivre le dialogue avec ses voisins et ses partenaires et participer aux débats internationaux »<sup>4</sup>.

L'Autorité a fait sienne cette stratégie et s'est impliquée dans la réalisation de la 13<sup>e</sup> édition du Forum économique international des Amériques par l'organisation d'une journée thématique sur la finance, l'économie et la gouvernance.

<sup>4</sup> Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, décembre 2007, p. 51

Également, deux forums sur le financement des PME ont été organisés en collaboration avec le Council of Securities Regulators of the Americas (COSRA) et ont profité aux PME d'ici, alors que près de mille personnes ont assisté aux ateliers proposés.

Par sa mission, l'Autorité collabore avec plusieurs partenaires nationaux et internationaux du secteur financier. Elle préside notamment les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, elle siège à de nombreux comités et organise la 35<sup>e</sup> Conférence annuelle de l'Organisation internationale des commissions en valeurs mobilières en juin 2010. Que ce soit dans ses relations bipartites ou multipartites, l'Autorité compte profiter des tribunes qui lui sont offertes pour exercer un rôle de leader dans la démarche de développement durable.

#### **Principaux principes de développement durable concernés :**

- ❑ **Partenariat et coopération intergouvernementale**
- ❑ **Précaution**
- ❑ **Prévention**

#### **Objectif organisationnel 8 – Être ardent promoteur des principes de développement durable auprès des pairs.**

<b>Action 8</b>	Promouvoir et mettre en place avec ses pairs un projet qui prend en compte la démarche de développement durable.
Indicateur	Nombre de projets avec ses pairs prenant en compte la démarche de développement durable.
Cible	Un projet d'ici 2013.
Gestes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser ses pairs au développement durable.</li> <li>• Élaborer un projet pancanadien (ou international) prenant en compte la démarche de développement durable.</li> <li>• Concrétiser un projet pancanadien (ou international) prenant en compte la démarche de développement durable.</li> </ul>

## **Orientation gouvernementale 8**

### **Favoriser la participation à la vie collective**

#### **Objectif gouvernemental 25**

Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions

La stratégie gouvernementale mentionne que « ... la participation d'un plus grand nombre de citoyens à la vie collective et à la résolution des problèmes qui les touchent est une des avenues qui font progresser le Québec. Les individus et les communautés qui participent à la vie collective contribuent davantage à l'amélioration de la qualité de vie de la population »<sup>5</sup>.

Forte de cette conviction, l'Autorité s'efforce déjà de consulter les intervenants visés lors de projets réglementaires et sur des orientations majeures d'encadrement. En outre, pour certains dossiers, des audiences publiques ont été tenues, notamment pour les dossiers suivants qui soulevaient des enjeux particuliers pour les citoyens et le secteur financier :

<sup>5</sup> Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, décembre 2007, p.53

- consultation publique sur l'encadrement du produit « garantie de remplacement », qui offre une protection contre la dépréciation du véhicule en cas de perte totale;
- consultation publique sur l'encadrement de la distribution de l'assurance de responsabilité civile à la suite de l'étude des programmes d'assurance MaxQuad et MaxNeige;
- consultation publique sur les modifications du *Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur* à la suite du dépôt du *Rapport sur les pratiques commerciales en assurance de dommages*;
- consultation publique relative à la distribution de produits d'assurance par les concessionnaires;
- consultation publique sur le regroupement des bourses.

Par ailleurs, il faut aussi tenir compte du fait que la réglementation des services financiers est plus difficilement accessible pour le citoyen et à cet égard, l'Autorité soutient par l'entremise de son Fonds certains regroupements spécialisés de citoyens qui sont reconnus pour leur expertise dans le domaine financier afin de leur permettre d'intervenir lors des consultations publiques.

L'Autorité adhère tout à fait au principe qui veut que les gens améliorent leur niveau de représentativité dans le développement des sociétés d'État et elle a fait le choix de tenir compte de cette préoccupation dans le cadre des divers dossiers dont elle a la responsabilité.

#### **Principaux principes de développement durable concernés :**

- Participation et engagement**
- Partenariat et coopération intergouvernementale**
- Équité et solidarité sociales**

#### **Objectif organisationnel 9 – Encourager la participation des citoyens aux consultations publiques**

<b>Action 9</b>	Améliorer la communication et les démarches de consultation publique.
Indicateur	Nombre de consultations effectuées destinées spécifiquement au public.
Cible	Tenue d'au moins une consultation destinée spécifiquement au public d'ici 2012.
Gestes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recourir à des audiences publiques.</li> <li>• Rendre compte des consultations publiques.</li> <li>• Améliorer l'offre de services en ligne.</li> </ul>

## Orientation gouvernementale 9

### Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques

#### Objectif gouvernemental 28

Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.

Sur le plan de la formation, l'Autorité investit des sommes importantes afin de s'assurer que ses employés disposent de la formation requise pour réaliser pleinement leurs divers mandats.

La formation du personnel est un objectif crucial. Pour ce faire, la gestion de la formation centralisée à la Direction des ressources humaines, basée sur la planification et la concertation avec les unités administratives, favorise des choix de formation permettant à ses ressources de pouvoir répondre efficacement aux nouvelles réalités environnementales.

Parmi les stratégies du plan stratégique 2009-2012, figure le volet ressources humaines et, plus spécifiquement, l'aspect suivant : « Recruter, maintenir et assurer le développement du personnel ».

Cette préoccupation est un enjeu de l'organisation. Pouvoir compter sur du personnel qualifié place l'Autorité en meilleure position pour la réalisation de sa mission. De plus, cela permet d'améliorer le niveau d'employabilité de son personnel et, par conséquent, son accès à un niveau de vie adéquat.

#### Principaux principes de développement durable concernés :

- Accès au savoir
- Équité et solidarité sociales
- Participation et engagement
- Efficacité économique

#### Objectif organisationnel 10 – Maintenir les qualifications de son personnel

<b>Action 10</b>	Maintenir les qualifications de son personnel.
Indicateur	Pourcentage de la masse salariale consacré aux activités de formation.
Cible	Maintenir le pourcentage actuel.
Gestes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir des formations adaptées aux besoins du personnel.</li> <li>• Améliorer l'offre de services de formation.</li> </ul>

## Addenda

### Agenda 21 de la culture du Québec

L'Agenda 21 de la culture du Québec (A21C) est un cadre de référence qui établit les principes et les objectifs pour faire de la culture une composante transversale majeure du développement durable. L'A21C soutient la vision d'une culture qui est :

1. Porteuse de sens, d'identité, de valeurs et d'enracinement (L'action culturelle dans une perspective de durabilité);
2. Un vecteur de démocratie, de dialogue interculturel et de cohésion sociale (Culture et société);
3. Un catalyseur de créativité, de développement économique et de création de richesse (Culture et économie);
4. Un élément structurant de l'aménagement et du développement des territoires (Culture, territoire et environnement).

Dans le cadre du Chantier gouvernemental en culture, qui constitue l'engagement du gouvernement du Québec dans la mise en œuvre de l'A21C, l'Autorité participera à mise en place d'une action qui intégrera un volet culture dans l'aménagement de ses locaux. Cette action s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre du présent plan d'action pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2015.

#### Arrimage des objectifs de l'A21C et de la Stratégie gouvernementale de développement durable

Cette nouvelle action contribuera à l'atteinte de l'objectif 1 de l'A21C, soit :

« Reconnaître et promouvoir l'identité culturelle québécoise à travers la protection et la mise en valeur de son patrimoine matériel et immatériel, dans toute sa diversité et sur l'ensemble du territoire ».

Elle est liée à l'objectif 21 de la Stratégie gouvernementale de développement durable, soit :

« Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique ».

#### Objectif organisationnel 11 – Intégrer un volet culture dans l'aménagement des locaux de l'Autorité

<b>Action 11</b>	Mettre en œuvre une activité contribuant à l'intégration de la culture dans l'aménagement des locaux de l'Autorité par la réalisation d'une action qui favorisera du même coup la participation et renforcera le sentiment d'appartenance de nos employés.
Indicateur	Nombre d'activités intégrant le volet culture.
Cible	Au moins une activité d'ici le 31 décembre 2014.
Gestes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un concours de photos sous différents thèmes liés à la culture ouvert à la participation de tous les employés de l'Autorité.</li> <li>• Récompenser les gagnants du concours de photos, notamment en exposant dans les locaux de l'Autorité les photos ayant remporté le 1<sup>er</sup> prix de leur catégorie.</li> </ul>

## **Addenda**

### **Bonification du Plan d'action de développement durable 2008-2015**

Outre le fait d'intégrer la culture à la démarche de développement durable de l'Autorité, la mise en place d'un concours de photos contribuera à augmenter le sentiment d'appartenance et de réalisation du personnel de l'Autorité et permettra de bonifier l'objectif organisationnel no 3 de notre Plan d'action de Développement Durable 2008-2015, qui vise l'amélioration de la santé physique et psychologique du personnel.

## Annexe – Motifs à l'égard des objectifs de la Stratégie gouvernementale qui n'ont pas été retenus pour le Plan d'action de développement durable 2008-2013

En raison de ses responsabilités, l'Autorité contribue d'une manière peu significative à l'atteinte des objectifs gouvernementaux suivants.

Objectifs gouvernementaux	
2	Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.
3	Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.
8	Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.
10	Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.
11	Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.
12	Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.
13	Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.
16	Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.
18	Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.
19	Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.
20	Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.
21	Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.
22	Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.
29	Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.



Le champ d'intervention de l'Autorité ne lui permet pas de contribuer directement à ces objectifs gouvernementaux. Par ailleurs, elle pose certains gestes afin se souscrire à ces objectifs.

<b>Objectifs gouvernementaux</b>	
5	Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.
Gestes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Autorité a mis en place un plan de continuité des activités en cas de pandémie.</li> <li>• Un plan de continuité est requis auprès des assujettis.</li> <li>• Les assujettis doivent gérer leurs risques et les catastrophes naturelles font partie de ces risques.</li> </ul>
7	Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.
Gestes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion électronique de <i>L'Autoroute</i> depuis octobre 2008.</li> <li>• Diffusion du rapport annuel (réduction importante du nombre de copies papier, envoi d'un document électronique avisant que le rapport annuel est disponible sur le site Web de l'Autorité) (même réflexe pour toutes les publications).</li> <li>• Salles visioconférence et ajout prévu d'une salle additionnelle sur chacun des sites.</li> <li>• Modification d'une clause contractuelle demandant aux fournisseurs de transmettre leurs factures en mode électronique.</li> </ul>
24	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.</li> </ul>
Gestes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parrainage de sept projets par le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance – <i>L'Autoroute</i>, avril 2008.</li> <li>• Équipe mobile de conférenciers de l'Autorité– Vingtaine de conférences dans une dizaine de villes du QC – <i>L'Autoroute</i>, avril 2008.</li> <li>• Site «Tesaffaires.com » pour les jeunes de 15-21 ans – <i>L'Autoroute</i>, mai 2008.</li> <li>• Guide de la planification financière de la retraite – <i>L'Autoroute</i>, octobre 2008.</li> <li>• L'Autorité commanditaire prestige du colloque « Question retraite » – octobre 2008.</li> <li>• Conférence canadienne sur l'éducation financière – 9-10 septembre 2008.</li> </ul>
26	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.</li> </ul>
Gestes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir des services adaptés aux besoins des citoyens.</li> <li>• Améliorer l'offre de services en ligne.</li> </ul>
27	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.</li> </ul>
Gestes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre de formation continue pour les représentants du milieu financier.</li> <li>• Rencontre entre les représentants de l'industrie et la Direction des normes et vigie de la surintendance de la solvabilité – <i>L'Autoroute</i>, mai 2008.</li> <li>• Rendez-vous de l'Autorité– 20 octobre 2008 – Palais des congrès.</li> </ul>

L'Autorité applique la réglementation découlant des lois sur le travail, des conventions collectives et des décrets relatifs aux règles applicables au personnel d'encadrement et aux emplois supérieurs. L'Autorité n'entend pas prendre d'action particulière à l'égard de cet objectif, mais cherche toujours à accommoder le personnel désirant se prévaloir de certaines dispositions touchant la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.

<b>Objectif gouvernemental</b>	
--------------------------------	--

14	Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.
----	---

La mission de l'Autorité ne lui permet pas de contribuer directement à cet objectif gouvernemental. En vertu de la loi, elle est une personne morale, mandataire de l'État, qui est financée par les différents intervenants du secteur financier et elle est responsable de l'administration de deux fonds en lien avec sa mission. Ses dirigeants se sont engagés à gérer de façon à assurer la pérennité de l'Autorité et des fonds sous sa responsabilité.

<b>Objectif gouvernemental</b>	
--------------------------------	--

17	Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.
----	--